



Syndicat Intercommunal du Canal des Alpes Septentrionales (S.I.C.A.S.)

Comité Syndical

5 décembre 2018

Procès-Verbal

Le 5 décembre 2018 s'est déroulé, dans les locaux du Syndicat Intercommunal, un comité syndical dont l'ordre du jour est joint en annexe du présent procès-verbal.

La Présidente du Syndicat, Madame Ravez, ouvre la séance.

1. Décision modificative

La décision modificative est présentée à l'assemblée. Elle consiste en un rééquilibrage de plusieurs articles sans modifications de l'équilibre financier global du budget.

Il est procédé au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

2. Contentieux Etat – Annulation du recours

Il est proposé à l'assemblée de mettre un terme au contentieux qui oppose le SICAS à l'Etat. En effet, au vu des subventions accordées (240 000 € en investissement à la fin de l'année 2018 et 150 000 € dans le cadre de l'étude de transfert), il peut être considéré que les services de l'Etat ont contribué à indemniser le SICAS des pertes financières induites dans le cadre du contentieux avec l'ASA de Saint Andiol.

Monsieur Seisson pense qu'il est utile et opportun de continuer à maintenir la pression sur ce contentieux.

Il est procédé au vote :

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 1

Jean Pierre Seisson, délégué de Châteaurenard, s'est abstenu.

L'annulation du contentieux est votée à la majorité.

3. Créances Irrécouvrables 2018 – Mise en non valeurs.

Madame Touverey présente à l'assemblée l'admission en irrécouvrables de titres pour un montant de 261.31 € T.T. C. au budget 2018.

Il est procédé au vote :

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

L'admission en irrécouvrables est adoptée à l'unanimité.

4. Questions diverses

Madame la Présidente fait part à l'assemblée que Monsieur Barriol, garde canal licencié pour inaptitude au cours de l'année 2018, a par l'intermédiaire de son avocate demandé des indemnités supplémentaires s'élevant à environ 80 000 € pour différents motifs.

Si le SICAS ne venait pas à négocier sur ces points, il saisirait le tribunal des Prudhommes afin d'obtenir réparations.

L'avocat du SICAS a été saisi à cet effet.

La séance est levée.

Le directeur du SICAS

Stéphane Morales

